

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 15 décembre 2022 à 19h à Juvigny
Convocation du 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LETELLIER Gislaïne, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre, BOUVIER-WITTER Françoise, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse

Présents par procuration : Mmes MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), HAIRIE François (pouvoir à Mme DUMAINE), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN), PETITJEAN Olivier (pouvoir à Mme ADDA)

Secrétaire de séance : Mme Jeannine RABLINEAU

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 novembre est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 DOSSIER DETR 2023 : PROJET ET PLANS DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION

- AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ECOLE / COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE

Afin de sécuriser les montées descentes des élèves dans les cars scolaires au point d'arrêt « école », la Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 87 480.53 € HT. Le recrutement pour une mission de Maîtrise d'œuvre doit être lancé selon une procédure adaptée, son montant a été estimé à 6 998.44 € HT(8%).

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 94 478.97 € HT (Travaux : 87 480.53 € ; M d'œuvre : 6 998.44 €)

Fond d'action Locale (FAL) : 20 750.00 €, soit 21.96 %

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 50 %, soit 47 239.48 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 26 489.49 €, soit 28.04 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée
- autorise le Président au recrutement d'une mission de Maîtrise d'œuvre
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ **TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE L'ÊTRE DELANGLE / COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

La Communauté de Communes a fait réaliser une étude préliminaire (diagnostic, orientations/principes et description des aménagements proposés, une évaluation sommaire des travaux, un plan de principe d'aménagement) pour l'extension de sa zone artisanale située à l'Être Delangle, Saint Michel des Andaines à Bagnoles de l'Orne Normandie. Le montant estimatif des travaux s'élève à 96 520.95 € HT. La mission de Maîtrise d'œuvre s'élève à 5 727.64 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 102 248.59 € HT Travaux : 96 520.95 € ; M d'œuvre : 5 727.64 €)

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 35 %, soit 35 787.01€

Fonds Départemental d'Aménagement des Zones d'Activités (FDAZA) : 30 %, soit 30 674.58 €

REGION (Aide régionale aux parcs d'activités) : 15 %, soit 15 337.29 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 20 %, soit 20 449.71 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs
- autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.2 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : DOSSIER LEADER PLAN DE FINANCEMENT

Point annulé

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE DU PATRIMOINE GRANGE DE BONVOULOIR PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'AIDE DRAC

Monsieur le vice-président en charge des bâtiments explique que par délibération en date du 3 décembre 2020, le conseil autorisait le Président à solliciter les différents financeurs et à

déposer les demandes d'aides pour les travaux relatifs à la réhabilitation de la grange de la Tour de Bonvouloir.

Par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil acceptait la proposition de Maîtrise d'œuvre du patrimoine de Monsieur Hervé Declomesnil.

Suite au dépôt de la demande d'aide auprès de la DRAC sur la mission de Maîtrise d'œuvre du patrimoine, il convient de d'établir le plan de financement estimatif qui serait le suivant :

Le montant de la Maîtrise d'œuvre s'élève à 89 000.00 € HT pour un montant de travaux estimé à 600 000.00 € HT, soit un pourcentage de rémunération de 14.83 %

Le plan de financement serait le suivant :

Aide de la DRAC : 35 600.00 €, soit 40 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 53 400.00 €, soit 60 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte d'approuver le projet d'investissement ;
- accepte le plan de financement ;
- autorise le Président à solliciter toute subvention auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION RUE DU COMTE DE TESSE-COMMUNE DE SAINT FRAIMBAULT

M. le vice-président en charge des travaux explique que conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public sis Rue du Comte de Tessé à Saint Fraimbault ;

Vu l'accord de la commune de Saint Fraimbault,

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 16 229,44 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 25 292,64 € TTC de travaux de terrassement, fourniture et pose matériel hors sole (21 077,20 € HT) pour 4 luminaires
- 1 053,86 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 10 117,06 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'effacement d'investissement d'éclairage public sis Rue du Comte de Tessé à Saint Fraimbault ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 ECLAIRAGE PUBLIC : ALIMENTATION EN PERMANENT LAMPADAIRE-COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE

M. le vice-président en charge des travaux explique que conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public « Alimentation en permanent du lampadaire situé dans le carrefour » à Couterne ;

Vu l'accord de la commune de Rives d'Andaine,

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 6 425,85 € TTC déduction faite de l'aide du TE61 soit :

- 6 168,82 € TTC de travaux de terrassement et câblage (5 140,68 € HT) pour 2 lampadaires

- 257,03 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)

- 2 467,53 € d'aide du TE61 (40% des travaux TTC sans maîtrise d'œuvre)

Mrs Gaignon et Grandin souhaitent préciser que seulement un lampadaire est concerné par ces travaux et non deux. M. Leroux Henri indique qu'il va se rapprocher du Te61 pour obtenir des informations complémentaires et que le nécessaire sera fait.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'effacement d'investissement d'éclairage public (alimentation en permanent du lampadaire situés dans le carrefour) à Couterne ;
- autorise le président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public entre le te61 et la CC ANDAINE-PASSAIS ;
- autorise le président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.3 FONDS DE CONCOURS VOIRIE : DEFINITIFS 2021 ET PROVISOIRES 2022

Vu la délibération n°2019-06-14 relative aux quotas de voirie alloués aux communes et au versement de fonds de concours au-delà des quotas (1000 € HT par kilomètre de voirie pour toutes les communes rurales auquel s'ajoutent les reliquats de l'année précédente)

Vu la délibération n°2021-11-04 relative aux quotas de voirie alloués aux communes pour l'année 2021 et 2022 ;

Vu les montants des fonds de concours 2021 qui ont pu être calculés du fait du mandatement des dernières factures ;

Vu les bons commandes conclus ou engagés sur le programme 2022 ;

Fonds de concours 2021 :

Les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2021 sont arrêtés à 12 326,97€ répartis comme suit :

* Mantilly = 12 326,97 €

Reliquats 2021 :

Le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2021 est arrêté à 174 944, 37€ répartis comme suit :

- * Commune de Céaucé : 17 003,55 €
- * Commune de Juvigny Val d'Andaine : 29 594,99 €
- * Commune de Passais Villages : 36 606,01 €
- * Commune de Perrou : 5 375 €
- * Commune de Rives d'Andaine : 25 968,65 €
- * Commune de Saint Fraimbault : 8 946,39 €
- * Commune de Saint Mars d'Egrenne : 25 341,99 €
- * Commune de St Roch sur Egrenne : 13 129,05 €
- * Commune de Tessé Froulay : 8 122,81 €
- * Commune de Torchamp : 4 855,93 €

Quota de voirie 2022

Communes	Communes historiques	Quotas 2022	Reliquats 2021	Régularisation Commune de Perrou/La Baroche sous Lucé	Total Quotas 2022
Ceaucé	Ceaucé	69 306	17 003,35		86 309,55
Juvigny Val d'Andaine	Beaulandais	11 685	29 594,99	-2 582, 76	123 572,99
	Juvigny sous Andaine	24 47			
	La Baroche sous Lucé	23 916			
	Loré	9 597			
	Lucé	8 809			
	Saint Denis de Villenette	3 978			
	Sept Forges	11 646			
Mantilly	Mantilly	48 215			48 215,00
Passais Villages	L'Epina y le Comte	10 688	36 606,01		103 872,01
	Passais Villages	32 360			
	St Siméon	24 218			
Perrou	Perrou	5 375,00	5 375,00		10 750,00
Rives d'Andaine	Couterne	19 143,00	25 968,65		89 896,65
	Geneslay	8 254,00			
	Haleine	2 976,00			
	La Chapelle d'Andaine	33 555,00			
Saint Fraimbault	Saint Fraimbault	56 558,00	8 946,39		65 504,39
Saint Mars d'Egrenne	Saint Mars d'Egrenne	40 867,00	25 341,99		66 208,99
Saint Roch sous Egrenne	Saint Roch sous Egrenne	17 593,00	13 129,05		30 722,05
Tesse-Froulay	Tesse-Froulay	9 675,00	8 122,81		17 797,81
Torchamp	Torchamp	18 538,00	4 855,93		23 393,93
TOTAL		491 299,00	174 944,37	-2 582, 76	663 660,61

Fonds de concours prévisionnels 2022 :

Les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2022 sont provisoirement arrêtés à 17 074,62€ répartis comme suit :

* Mantilly = 17 074,62€

Reliquats prévisionnels 2022 :

Le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2022 est provisoirement arrêté à 329 182,26€ répartis comme suit :

- * Commune de Céaucé : 20 417,63 €
- * Commune de Juvigny Val d'Andaine : 74 604,12 €
- * Commune de Passais Villages : 65 001,24 €
- * Commune de Perrou : 6 334,00 €
- * Commune de Rives d'Andaine : 67 130,77 €
- * Commune de Saint Fraimbault : 30 414,68 €
- * Commune de Saint Mars d'Egrenne : 24 907,37 €
- * Commune de St Roch sur Egrenne : 16 088,53 €
- * Commune de Tessé Froulay 17 797,81 €
- * Commune de Torchamp : 6 486,11 €

M. le Président précise que les retards dans le calcul des quotas de voirie sont principalement dus à la facturation tardive par l'entreprise en charge des travaux.

M. Grandin souhaite connaître les conséquences sur les quotas de voirie de la réactualisation des coûts du fait de la crise. M. le Président répond qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise sur une réévaluation des prix, les demandes réceptionnées sont à l'étude.

Les quotas de voirie 2022 prennent en compte la régularisation de travaux effectuée entre la Commune de Perrou et la Commune déléguée de la Baroche sous Lucé.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- arrête les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2021 comme mentionné ci-dessus ;
- autorise le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2021 sur 2022, soit 174 944,37€ ;
- prend connaissance des montants prévisionnels des fonds de concours et reliquats 2022 sachant que les prestations ne sont pas toutes réalisées à ce jour et des commandes sont à venir
- précise que les montants des fonds de concours 2022 seront définitifs une fois les dernières factures payées (budget 2023)
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 SPANC : FRAIS DE SECRETARIAT 2022

M. le vice-président en charge du SPANC explique que chaque année les frais de secrétariat affectés à la mission SPANC et assurés par des agents de la CC doivent être calculés et faire l'objet des écritures comptables correspondantes dans les budgets concernés.

Vu les missions de contrôles du SPANC réalisées par STGS en 2022 et les recettes à encaisser
Vu l'excédent de fonctionnement reporté de 2021,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe à 35% la part de secrétariat prise en compte pour la gestion et le contrôle du SPANC
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

3.5 BUDGET ANNEXES : DECISIONS MODIFICATIVES

M. le vice-président en charge du budget présente dans le détail les décisions modificatives des budgets annexes de la CC ANDAINE PASSAIS

➤ Décision modificative n°1/22 – Budget 72509 ZAE AGRIPOLE CEAUCE

Vu que les factures de travaux d'aménagement de la zone d'activités située à Céaucé ne seront pas mandatées en totalité en 2022 et que les recettes ne seront pas perçues

Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2022 (n°72509) les modifications suivantes :

	Regule fin d'année pour variation de stock + Avance budget général	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article 3555	46 000,00	46 000,00
		46 000,00
Recettes		
Article 168751	46 000,00	46 000,00
		46 000,00
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 6045	-9 000,00	-9 000,00
605	-54 000,00	-54 000,00
		-63 000,00
Recettes		
Article		0,00
7015	-10 000,00	-10 000,00
7472	-19 200,00	-19 200,00
7473	-25 741,00	-25 741,00
74758	-43 112,00	-43 112,00
748373	-10 947,00	-10 947,00
71355	46 000,00	46 000,00

		-63 000,00
--	--	------------

➤ Décision modificative n°1/22 – Budget 72514 ZAE SAINT MICHEL

Vu que les factures de travaux d'aménagement de la zone d'activités située à Bagnoles de l'Orne Normandie (ZAE Saint Michel) ne seront pas mandatées en totalité en 2022

Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2022 (n°72514) les modifications suivantes :

	Regule fin d'année pour variation de stock	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article 3555	-56 100,00	-56 100,00
		-56 100,00
Recettes		
Article 168751	-56 100,00	-56 100,00
		-56 100,00
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 6015	-599,06	-599,06
6045	-4 500,94	-4 500,94
605	-80 000,00	-80 000,00
6231	-1 000,00	-1 000,00
		-86 100,00
Recettes		
Article 7015	-30 000,00	-30 000,00
71355	-56 100,00	-56 100,00
		-86 100,00

➤ Décision modificative n°1/22 – Budget 72501 ZAI LDC

Vu le montant des dépenses de fonctionnement à ce jour, les factures à venir à payer et la vente du terrain restant qui sera comptabilisée en 2023,

Vu la nécessité de saisir en fin d'année les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2022 (n°72501) les modifications suivantes :

	Regule fin d'année pour variation et avance budget général	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article 3555	16 678,44	16 678,44
		16 678,44
Recettes		
Article 168751	16 678,44	16 678,44
		16 678,44
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 605	-1 000,00	-1 000,00
60612	-1 255,56	-1 255,56
6231	-1 000,00	-1 000,00
63512	-76,00	-76,00
		-3 331,56
Recettes		
Article 7015	-20 000,00	-20 000,00
75888	-10,00	-10,00
71355	16 678,44	16 678,44
		-3 331,56

➤ Décision modificative n°1/22 – Budget 72508 ZAE LA CHEVROLIERE

Vu que les factures de travaux d'extension de la zone d'activités située à La Chapelle d'Andaine (ZAE La Chevrolière) ne seront pas mandatées en totalité en 2022 et que les recettes ne seront pas perçues

Vu la nécessité de saisir les écritures de variation de stocks en conséquence ;

Vu les crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2022 (n°72508) les modifications suivantes :

	Regule fin d'année pour variation de stock + avance du budget principal	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article 3555	133 898,00	133 898,00
168751	-38 431,70	-38 431,70
		95 466,30
Recettes		
Article 168751	95 466,30	95 466,30
		95 466,30
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 6045	-2 000,00	-2 000,00
605	-43 000,00	-43 000,00
		-45 000,00
Recettes		
Article		0,00
7015	-20 000,00	-20 000,00
7472	-55 701,00	-55 701,00
7473	-71 197,00	-71 197,00
748373	-32 000,00	-32 000,00
71355	133 898,00	133 898,00
		-45 000,00

➤ Décision modificative n°2/22 – Budget 72512 Centre Pleine Nature de Torchamp

Vu la nécessité d'un financement du budget général du fait de la non réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation (Tranche 1) du Centre de Pleine Nature de Torchamp ;

Vu l'excédent de versement reçu récemment au titre de l'impôt sur les sociétés 22 (pour année 2021) ;

Vu l'augmentation de la masse salariale due à des recrutements en cours d'année et les revalorisations règlementaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2022 (n°72512) les modifications suivantes :

	Augmentation Masse salariale	Taxe de séjour à verser	Subvention du budget général pour travaux d'inv.	Total
Section d'investissement				
Dépenses				
Article				0,00
Recettes				
Article 1641			-159 700,00	-159 700,00
Article 1316			159 700,00	159 700,00
				0,00
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article 6215	5 000,00			5 000,00
6358	-5 000,00	-200,00		-5 200,00
658		200,00		200,00
				0,00
Recettes				
Article				0,00
				0,00

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- accepte les présentes décisions modificatives des budgets annexes mentionnés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.6 BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT SUBVENTION DU BUDGET GENERAL ET DECISION MODIFICATIVE N°3/22

M. le vice-président en charge du budget présente de manière détaillée le versement d'une subvention d'investissement du budget général et la décision modificative n°3/22

- Subvention d'investissement du budget général « CCAP » au budget annexe « Centre Pleine Nature de Torchamp »

Vu l'article L2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ;

Vu l'article L2224-2 prévoyant quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes ;

Le Conseil Communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation – Tranche 1 du Centre de Pleine de Nature de Torchamp, Monsieur le Président propose au Conseil que les 159 659 € de restant à charge

(488 033 € de dépenses déduction faite des subventions de 328 374 €) soient pris en charge par le budget général.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne l'autorisation de procéder au versement d'une subvention d'investissement de 159 659 € du budget général n°72500 « CCAP » vers le budget annexe n°72512 « Centre Pleine Nature de Torchamp » ;
- décide de prévoir les crédits nécessaires aux budgets respectifs ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°3/22

Vu le versement à venir d'un dépôt de garantie de 1015 € suite à la signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'ONF pour le maintien d'un pylône en forêt domaniale des Andaines (sur la commune de Perrou) ;

Afin d'amortir les subventions à encaisser en cette fin d'année ;

Vu les dépenses engagées dans le cadre de la réalisation d'une salle de convivialité à Passais Villages et de la révision allégée du PLU de Passais Villages ;

Vu le versement d'une subvention d'investissement du budget général vers le budget annexe « Centre de Pleine Nature de Torchamp » ;

Vu les écritures de fin d'année à réaliser sur les budgets annexes (écritures de stock, avances du budget général ;

Il est proposé au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2022 (n°72500) les modifications suivantes :

	Dépôt de garantie ONF	Cpît Amorts des subv Année 2022	Salle convi- vialité Foot Passais	PLU Passais - Village	Subvention d'inv. Rehab. CPN	Avance Budgets annexes de zone	Total
Section de fonctionnement							
Dépenses							
Article 615228	020						0,00
023	01	5 000,00					5 000,00
							5 000,00
Recettes							
Article 70872	020						0,00
777/OPOSS	01	5 000,00					5 000,00
							10 000,00
Section d'investissement							
Dépenses							
Opération 90001 "Locaux CDC Juvigny"	020						
Article 2138			-2 000,00	-1 500,00	-159 700,00	-140 476,44	-303 676,44
Opération 90079 "Stade Foot Passais"							
Article 2317	322		2 000,00				2 000,00
Opération 9093 "PLU Passais Villages"							
Article 202	510			1 500,00			1 500,00
Opération financière							
Article 13918/OPOSS	01	5 000,00					5 000,00
20415342	020				159 700,00		159 700,00
275	845	1 015,00					1 015,00
276351	020					102 044,74	102 044,74
							-32 416,70
Recettes							
Opération financière							
Article 10222	01						0,00
275	845	1 015,00					1 015,00
276351	020					-38 431,70	-38 431,70
021	01	5 000,00					5 000,00
							-32 416,70

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°3/22 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

_4	MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT
-----------	--

4.1 REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP 61330 - MARCHÉ N°22-72512-45.17 - LOT 06 : AVENANT

Point reporté

4.2 REHABILITATION GITES ET SALLE DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP 61330 - MARCHE N°22-72512-45.17 - LOT 07 « CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE » : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le marché LOT N°7 « CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE » confié à l'entreprise SCHMITT, doit faire l'objet d'un avenant de plus-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes ;

Suite à notre demande, des modifications ont été apportées par rapport aux travaux prévus initialement.

En conséquence, des travaux supplémentaires de ragréage et d'étanchéité sur l'ensemble des 6 gîtes sont donc à prévoir.

Le montant des prestations en plus-value s'élève à 1 549,20 € HT.

Montant du marché initial : de 22 877,01 € HT, soit 27 452,41 € TTC.

Montant du marché après avenant n°1 : 24 426,21 € HT (29 311,45 € TTC), 6,77 % sur le marché de base.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

M. le Président informe l'Assemblée que les agents des services techniques de la CC sont intervenus pour réaliser des travaux nécessaires au projet de réhabilitation, ce qui a permis de faire de réelles économies sur le coût du chantier. Il tient à les remercier pour le travail effectué.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.3 AMENAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CEAUCE – MARCHE N° 22-72500-45.21 : ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le vice-président en charge des travaux explique que le Marché n° 22-72500-45.21- « Aménagement du parking de la salle communale de la commune de Ceaucé » a été lancé selon une procédure adaptée le 05/10/2022. La durée globale d'exécution est évaluée à 3 mois, ce délai prend en compte 1 mois de préparation. Le montant estimatif des travaux s'élève à 121 974,65 € HT.

6 offres ont été réceptionnées dans les temps.

La commission des marchés en procédure adaptée réunie le 06/12/2022, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Ingénierie 61), a fait le choix de retenir l'offre suivante :

- Entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 124 995,09 € HT (149 994,11 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17.50 hebdomadaires (Pôle culture-Service Lecture Publique/Médiathèque de Juvigny)
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 11.50 hebdomadaires (Service Commun-Commune de Saint Mars d'Egrenne)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-crée les postes ci-dessus

-autorise sur les emplois permanents le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

5.2 COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2022

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que par délibération du 27 octobre 2022, le Conseil communautaire a adopté les conditions et les modalités de mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel pour l'année 2022.

Toutefois, il s'est avéré qu'au vu des conditions à remplir pour bénéficier du CIA, les agents cessant leurs fonctions en cours d'année ne pouvaient y prétendre. C'est le cas notamment des agents admis à la retraite.

Il est proposé de modifier la condition relative à la présence afin de permettre à ces agents l'octroi du CIA pour l'année 2022 et de la fixer comme suit :

-Être présent entre le 3 et 7 janvier de l'année 2022. Les agents arrivés en cours d'année ne peuvent y prétendre.

-Le montant du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie, pour l'année 2022, les conditions et les modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel comme indiqué ci-dessus
- autorise le président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que suite aux élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial, il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants de la collectivité. Le nombre de représentants de chaque collège a été fixé à 5 titulaires et à 5 suppléants.

Mme la vice-présidente en charge du personnel informe l'Assemblée du résultat des élections professionnelles qui se sont déroulées le 08 décembre :

- 1 liste candidate : SAFPT (Syndicat autonome de la Fonction Publique Territoriale)
- 105 inscrits sur la liste électorale,
- 56 votants,
- 3 blancs-nuls,
- 53 voix pour la liste SAFPT, déclarée élue

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- désigne les représentants de la collectivité au comité social territorial comme suit :

Titulaires :

JARRY Sylvain
 MOREL-GILLOT Dominique
 DARGENT Michel
 BOULENT Daniel
 DREUX COUSIN Virginie

Suppléants :

BOURREE Marie-France
 TURCAN Philippe
 BRETON Dominique
 LAUNAY Didier
 COUPEL Christian

- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

6	SCOLAIRE
----------	-----------------

6.1 TARIF ENTREE ET ENCADREMENT PISCINE SECTEUR PASSAIS

Mme la vice-présidente en charge du scolaire explique les écoles primaires du secteur de Passais (RPI Passais + Ecole Lancelot Ceaucé) fréquentent la piscine de Gorrion pour leur cycle de natation de 11 séances. Lors des années antérieures, le prix des entrées et de l'encadrement des élèves était pris en charge par la CC ANDAINE PASSAIS et qu'il y a lieu de délibérer pour l'année 2022-2023 sachant que le prix des entrées est fixé à 2.30 € par enfant par séance et l'encadrement à 24 € par séance, conformément à la délibération du 6 juillet 2022 de la CdC du Bocage Mayennais, gestionnaire de la piscine de Gorrion.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la prise en charge des entrées de piscine pour les enfants et de l'encadrement à la piscine de Gorrion pour l'année scolaire 2022-2023,
- prévoit les crédits sur le budget 2023
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le calendrier des vœux des communes et de la CC ANDAINE PASSAIS est distribué à chaque conseiller communautaire.

Prochain Bureau communautaire : le 12 janvier à 18H30 à Ceaucé

Prochain Conseil communautaire : le 26 janvier à 19H00 à Juvigny

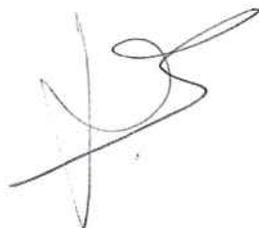
Informations sur la concertation « Petites Villes de demain » : mise en place d'une large concertation relative à Petites Villes de demain. Des rencontres sont organisées, un questionnaire a été adressé aux habitants, aux agents de la Commune et de la CC pour recueillir leurs avis. Un local dédié a été mis à disposition dans lequel des permanences sont assurées pour accueillir la population. Un cabinet d'étude spécifique a été missionné pour accompagner cette démarche.

Demande d'aide du Collège pour le voyage au Ski : Après vérification, le nombre d'élèves du territoire concernés est de 36. Ils habitent dans la plupart des communes de la CC. Il appartient à chaque commune de se positionner sur son souhait de verser une aide ou pas. Il n'y a pas d'intérêt communautaire en la matière, il n'y aura donc pas d'intervention de la CC.

La séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance

Jeannine RABLINEAU



Le Président

Sylvain JARRY



